



Remarques du plan de travail de diplôme

Le plan doit être soumis au secrétariat de l'examen (formulaire disponible). Il comprend une à deux pages A4 et fournit des informations sur:

- Titre, sujet, problématique, objectif et lien avec la pratique du travail de diplôme envisagé
- Objectifs visés
- Délimitation thématique
- Approches
- Sommaire / Table des matières prévue (structure)
- Procédure et calendrier

Le plan est soumis en même temps que les documents d'inscription à l'examen professionnel supérieur pour cadres des organisations de secours. Il s'agit d'une condition préalable à la rédaction du travail de diplôme et est donc obligatoire. Le plan est examinée par au moins un/une expert-e d'examen et approuvée par la commission d'examen. Le/la candidat-e reçoit la décision sur l'approbation du plan avec la décision d'admission.

Critères d'évaluation du plan de travail

- Le titre permet de comprendre quel est le sujet et dans quelle direction il sera traité.
- Le sujet aborde au moins deux compétences opérationnelles figurant dans les directives.
- Le choix du sujet est motivé de manière pertinente.
- Le rapport avec la pratique est identifiable.
- La problématique apparaît distinctement et est exposée de manière compréhensible.
- Les objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs sont clairement formulés et pertinents.
- Les axes essentiels choisis sont clairement formulés et pertinents.
- Le sujet est cerné de façon claire, cette délimitation est motivée.
- Une ébauche de solution apparaît distinctement.
- Un agenda à suivre pour rédiger le travail de diplôme est établi.
- Un sommaire rudimentaire est élaboré (au moins la structure selon le guide).
- L'étendue du plan imposée est respectée (max. 2 pages A4).